



Objet : Stationnement interdit
Parking provisoire rue du Docteur Léonard
Fouilles archéologiques

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant l'intervention de l'INRAP pour le compte de la Ville de Lillebonne,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking provisoire, situé rue du Docteur Léonard.
- Article 2 :** La présignalisation et la signalisation seront à la charge des services techniques de la Ville de Lillebonne.
- Article 3 :** Cette mesure prend effet à partir du mardi 16 mars jusqu'au vendredi 30 avril 2021.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Intercommunale, le Chef de Centre du CIS, la Direction Départementale des Routes et l'INRAP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 9 février 2021
Madame le Maire,


Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE